

Nice, le 19 janvier 2016

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

à

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes - Maritimes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var
- Madame le Président de l'Université de Nice – Sophia Antipolis
- Monsieur le Président de l'Université de Toulon
- Madame la Directrice territoriale du réseau CANOPÉ PACA
- Monsieur le Directeur du CROUS
- Monsieur le Doyen des IA-IPR
- Monsieur le Doyen des IEN EG ET
- Monsieur le Doyen des IEN du premier degré
- Madame la Cheffe du SAIO
- Mesdames et Messieurs les IA - IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN – EG ET
- Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
- Messieurs les Chefs d'établissement support de GRETA
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les Chefs de département et de service du Rectorat
- Mesdames et Messieurs les Conseillers en Formation Continue des GRETA

Rectorat

DAFPIC

Affaire suivie par :
DP/CG/N°16-004

Téléphone
04 93 53 82 24

Télécopie
04 93 53 28 96

Courriel
dafpic@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

**Objet : Recrutement 2016-2017 des Conseillères et des Conseillers en Formation
Continue**

Références : - Décret n° 90-426 du 22 mai 1990

- Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990

Je vous informe qu'un recrutement de Conseillères et Conseillers en Formation Continue (CFC) aura lieu pour la rentrée 2016.

Tous les personnels titulaires appartenant à un corps de catégorie A relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale peuvent faire acte de candidature (cf. article 2 du décret n° 90.426 du 22 Mai 1990).

Les personnels contractuels peuvent, conformément au décret n° 93.412 du 19 mars 1993, faire acte de candidature.

Des réunions d'information sur la fonction de Conseillère et de Conseiller en Formation Continue et les conditions d'exercice de ses missions sont organisées dans chacun des départements.

Ces réunions seront animées par des conseillers en formation continue. Elles se tiendront aux lieux et dates ci-après :

ALPES MARITIMES

Lycée Parc Impérial
Salle n°1 – Bât. D1
Locaux du GIP FIPAN

2, avenue Paul Arène
06050 NICE

le mercredi 24 février 2016

à 14h30

VAR

Collège Jacques PREVERT
Salle 001 - RDC

Boulevard de Peymarlier
83460 LES ARCS

le mercredi 24 février 2016

à 9h00

Elles permettront aux candidats de s'informer, en particulier auprès de Conseillères et de Conseillers en Formation Continue en exercice, sur les conditions dans lesquelles ils accomplissent leurs missions et d'obtenir des réponses aux questions qui les préoccupent.

**LES DOSSIERS DE CANDIDATURE POURRONT ETRE RETIRES A PARTIR
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016**

- lors des réunions d'information,
- auprès de la DAFPIC,
- par téléchargement sur le site <http://www.ac-nice.fr>

L'ensemble du dossier devra être adressé
AU PLUS TARD LE 25 MARS 2016
selon les modalités suivantes

➤ **Pour les Candidats Hors Éducation nationale** : Dossier à établir en **1 seul exemplaire** et à adresser directement à :

✉ Rectorat - DAFPIC, 53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2.

➤ **Pour les Candidats Éducation nationale (Hors Académie de Nice) :**
Dossier à établir en **2 exemplaires** :

1 exemplaire du dossier **sans avis hiérarchique** est à adresser directement à :
☞ Rectorat - DAFPIC, 53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2.

1 second exemplaire muni de **l'avis du supérieur hiérarchique et de l'inspecteur concerné (IA-IPR ou IEN-ET ou IEN de circonscription)**, est à adresser à :

☞ Rectorat - DAFPIC, 53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2.

➤ **Pour les Candidats Éducation nationale (Académie de Nice) :** Dossier à établir en **2 exemplaires** :

1 exemplaire du dossier **sans avis hiérarchique** est à adresser directement à :
☞ Rectorat - DAFPIC, 53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2.

1 second exemplaire muni de *l'avis du supérieur hiérarchique* est à adresser à :

☞ **l'inspecteur concerné (IA-IPR ou IEN-ET ou IEN de circonscription).**

Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette circulaire par affichage dans les établissements scolaires et dans tous les services administratifs.

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE